

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Avenant n° 1 au marché 2022-M008 « Curage, traitement, transport des boues et nettoyage des lagunes des effluents des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 27 avril 2022, avec la société SECHE ECO SERVICES, un marché de prestations de services passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à des opérations de curage, de traitement, de transport des boues et de nettoyage des lagunes des effluents des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du Code de la commande publique, conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum mais avec un maximum fixé à 1 100 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il indique également que, conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la possibilité de baisser le tonnage des boues à stocker en ISDND pour limiter la perte de vide de fouille et réduire les coûts de TGAP,

Considérant la possibilité de diminuer les coûts de transport,

Monsieur le Président propose de conclure un avenant afin :

- De traiter les boues issues du curage du bassin de Givrand différemment de la solution prévue initialement au marché, en effectuant une déshydratation par un système de centrifugation qui permet de limiter l'ajout de sciure utilisée pour atteindre une siccité supérieure à 30%.

Ainsi, la ligne de prix suivante est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires :

N°	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
1	Curage et traitement des boues sur site pour atteindre un taux de siccité supérieur à 30%		
1.4	Curage de la totalité des boues du bassin et traitement des boues par centrifugation <i>Le prix comprend toutes les sujétions techniques particulières pour exécuter la prestation, y compris nettoyage et la réparation des dommages causés sur les infrastructures et les bassins.</i>	Tonne de matière sèche	1 207,42 € HT

- D'apporter les boues issues du curage du bassin de Givrand sur un site plus proche, celui de Sainte-Flaive-des-Loups, plus proche que le site de Tallud-Sainte-Gemme initialement dédié à l'enfouissement des boues du site de Givrand.

Ainsi, la ligne de prix suivante est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires :

N°	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
4	Chargement et transport		
4.5	Chargement, transport et déchargement des boues avec un taux de siccité supérieur à 30% issues du site de Givrand vers le casier en exploitation du site de Sainte-Flaive-des-Loups	Tonne	10,57 € HT

Monsieur le Président précise que le montant estimé du présent avenant représente une plus-value de 113 768,09 € HT sur la durée restante du marché et que ce montant représente 16,7% du montant initial estimé du marché établi à 681 828,80 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au marché 2022-M008,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché 2022-M008,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).